

AVENANT N° 1 AU REGLEMENT
DU CONCOURS « FILME TON QUARTIER édition 7 Plan B »

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Avenant a pour objet de modifier les articles 1, 4, 5 du Règlement du concours « FILME TON QUARTIER édition 7 ».

ARTICLE 2 : NOUVELLES CONDITIONS

2.1 L'article 1 « ORGANISATION DU CONCOURS – OBJET » du Règlement est modifié comme suit :

FRANCE TELEVISIONS, Société anonyme au capital de 378 340 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n° 432 766 947, dont le siège social est situé au 7, Esplanade Henri-de-France 75015 et la FONDATION D'ENTREPRISE GROUPE FRANCE TELEVISIONS, dont le siège social est situé au 7, esplanade Henri-de-France 75015 (ci-après les « ORGANISATEURS »), organisent la septième édition du concours « FILME TON QUARTIER ! » (Ci-après le « Concours ») sur le site Internet accessible à l'URL : <http://www.filmetonquartier.fr> et édité par FRANCE TELEVISIONS (ci-après dénommé le « Site »).

France 3, france.tv slash et la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes s'associent dans le but de faire émerger de nouvelles formes d'écritures par le biais de ce concours de création en format court sur la thématique de son quartier, et pour cette édition, sur le thème « Plan B », et de récompenser les meilleures créations par dix Prix. Un Prix « Spécial france.tv slash » sera décerné en plus parmi les dix Gagnants selon les modalités prévues à l'article 5.3 du présent règlement, et un autre prix spécifique, le prix de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes pourra être attribué parmi les dix Gagnants, si les critères présentés à l'article 5.4 sont remplis. Ce Concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert du 1er février 2023 au 15 juin 2023.

2.2 L'article 4 « MODALITES ET PRINCIPES DU CONCOURS » est modifié comme suit :

Ce Concours est ouvert du 1er février 2023 à 12h00 au 15 juin 2023 à 12h00 (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par l'ORGANISATEURS après cet instant ne sera pas prise en compte.

Le principe du Concours est le suivant :

4.1 Modalités de participation

L'inscription est obligatoirement faite par le réalisateur du documentaire, qui doit avoir préalablement pris connaissance des informations relatives au règlement et aux conditions de participation, disponibles sur le Site <http://www.filmetonquartier.fr>.

- 1ère étape :

A partir du 1er février 2023, le réalisateur souhaitant participer devra se rendre sur le site <http://www.youtube.fr> (ci-après « le Site Vidéo ») et devra s'identifier au moyen de son compte YouTube.

Si le Participant n'est pas déjà titulaire d'un compte YouTube, il pourra s'y inscrire gratuitement en complétant le formulaire accessible sur le Site Vidéo à l'adresse <https://accounts.google.com/SignUp>.

Pour cela, il devra renseigner notamment ses nom et prénom, nom d'utilisateur, date de naissance.

Si le réalisateur n'a jamais téléchargé de vidéo sur YouTube, il devra créer une chaîne.

Si le réalisateur a déjà téléchargé au moins une vidéo YouTube via le compte utilisé pour se connecter, il pourra directement télécharger son documentaire via : <https://www.youtube.com/upload>, en prenant garde à bien laisser sa vidéo publique.

Les Participants devront considérer lors de la production de leur(s) vidéo(s) les normes techniques imposées par le diffuseur, à savoir :

- Image en 16/9, 25 Images entrelacées PAL (25 i Pal).

- Résolutions des images : 1920 x 1080 en HD ou 720 x 576 en SD

Pour la mise en ligne de leur vidéo sur le site YouTube.com, les Participants devront privilégier l'encodage en H.264.

- 2ème étape :

Afin de finaliser sa participation au Concours, le Participant devra obligatoirement dans un second temps se rendre sur la plateforme d'inscription accessible via le Site : <http://www.filmetonquartier.fr>.

Il devra remplir le formulaire d'inscription au sein duquel il fournira ses noms, prénoms, numéro de téléphone, date de naissance et adresse mail. Si le Participant est mineur, il devra également fournir l'adresse mail de ses parents afin qu'ils puissent être contactés le cas échéant.

Il indiquera également l'adresse URL YouTube à partir de laquelle on peut visionner la vidéo, et certifiera par le biais d'une case à cocher avoir pris connaissance du présent règlement et des conditions du Concours.

L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au Concours. Les ORGANISATEURS se réservent le droit d'en vérifier la véracité et d'en tirer toutes les conséquences en ce qui concerne la participation du Participant. Toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au Concours.

Si le Participant est un mineur, il devra également, parallèlement à cette inscription sur le site <http://www.filmetonquartier.fr>, faire parvenir l'autorisation de ses parents/titulaires de l'autorité parentale tel que mentionné à l'article 3 du présent règlement.

A défaut, sa participation au Concours ne pourra être validée, et dans l'hypothèse où son documentaire serait sélectionné, il sera disqualifié et ne pourra remporter de dotation.

LES ORGANISATEURS ne pourront être tenus responsables des erreurs de saisie commises par les Participants.

Les étapes détaillées ci-dessus doivent impérativement avoir été complétées avant le **15 juin 2023** à 12h00 pour que la participation puisse être prise en compte.

Pour les participants mineurs, l'autorisation parentale manuscrite mentionnée à l'article 3 doit être envoyée le **15 juin 2023** au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi.

L'envoi d'un formulaire avec une adresse URL non valide ou n'étant liée à aucune vidéo active ne permettra pas de prendre en compte la participation.

Il est d'ores et déjà précisé que seuls les Participants auteurs des 10 vidéos gagnantes sélectionnées par le Jury (tel que précisé à l'article 5.2 du présent règlement) devront, dans un second temps, faire parvenir les vidéos gagnantes à FRANCE TELEVISIONS pour qu'une mise aux normes PAD soit effectuée par les collaborateurs de FRANCE TELEVISIONS.

4.2 Le documentaire

Le documentaire présenté est une création originale et à l'évidence non fictionnelle. A cet égard, Les ORGANISATEURS se réservent le droit de ne pas prendre en compte des plateaux, des vidéo musiques ou de simples captations de spectacles ou performances.

Le documentaire doit être obligatoirement produit à partir du mois de janvier 2023 et ne doit pas avoir fait l'objet d'une participation à d'autres festivals ou concours. Il est réalisé à l'occasion du Concours.

Il peut toutefois inclure des rushes non montés tournés par le candidat antérieurement au mois de janvier 2023, à condition qu'il en soit le seul détenteur des droits et/ou qu'il obtienne les autorisations nécessaires pour ce faire.

Le documentaire ne doit pas comporter d'images provenant de documentaires préexistants, diffusés ou non.

Il devra illustrer le thème choisi pour le Concours : « FILME TON QUARTIER ! » et le sous thème de « Plan B » et correspondre à l'une des catégories suivantes : niveau 1, 2 ou 3 de la classification signalétique des programmes de l'Arcom issue de sa recommandation du 7 juin 2005 précisant l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986, disponible à cette adresse : <http://ow.ly/pMNWa>

La durée du documentaire ne devra pas excéder 3 minutes 30 secondes, générique inclus. Le non-respect de la durée imposée est éliminatoire.

2.3 L'article 5 « DETERMINATION DES GAGNANTS » est modifié comme suit :

5.1 Présélection par le Comité de sélection

Du **15 juin 2023 au 21 juin 2023** inclus, un comité composé de collaborateurs des équipes documentaires de France 3 et france-tv slash (tels que conseillers de programme de l'unité documentaire ou de francetv slash...) et la Fondation EMJ (ci-après « le Comité de sélection ») se réunira afin de sélectionner 30 documentaires parmi l'ensemble des vidéos envoyées par les Participants avant les date et heure limite de participation sur le Site, sous réserve de la validité de leur participation.

Les critères de sélection permettant au Comité de sélection d'évaluer les documentaires reçus comprennent notamment le respect de la charte éditoriale (disponible sur le Site), du format et du thème et la singularité du point de vue présenté dans l'œuvre.

Durant cette période, les Participants auteurs des 30 documentaires retenus seront prévenus par téléphone et courrier électronique, de leur présélection ainsi que de la mise en ligne des 30 vidéos, **le 22 juin 2023** sur le Site <http://www.filmetonquartier.fr>.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des Participants de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle. Le Comité de sélection fera ses meilleurs efforts pour contacter les Participants suite à leur présélection par le Comité de sélection mais ne sera en aucun cas tenu d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les Participants ne pourraient être contactés par téléphone ou par courrier électronique à l'issue de la période de présélection soit **le 22 juin 2023** au plus tard.

En cas d'impossibilité de contacter un ou des Participants auteurs d'une ou de plusieurs des 30 vidéos présélectionnées à l'issue de la période de présélection soit **le 21 juin 2023** au plus tard, ces derniers se verront retirer le bénéfice de la présélection.

5.2 Sélection par le Jury pour les 10 dotations principales

Un jury représentant les collaborateurs de l'Unité des Documentaires, France télévisions, de francetv slash, des partenaires de FRANCE TELEVISIONS pour cette opération, et des personnalités du monde artistique et culturel (ci-après « le Jury ») sélectionnera, **le 22 juin 2023**, parmi les 30 vidéos présélectionnées par le Comité de sélection, 10 documentaires dont un documentaire remportera le 1er prix (cf. l'article 6 « Dotations »), qui seront achetés par FRANCE TELEVISIONS ou un producteur délégué de FRANCE TELEVISIONS afin d'être diffusés sur France 3, à une date à préciser dans le dernier trimestre 2023.

Ces documentaires seront également accessibles depuis la plateforme france.tv slash, l'offre vidéo destinée aux jeunes adultes, à l'adresse <https://www.france.tv/slash/> dès **le 22 juin 2023**.

A noter que FRANCE TELEVISIONS ne pourrait être tenue responsable si un ou plusieurs documentaires ne pouvaient être diffusés suite à des imprévus, ou à d'autres impératifs de programmation. Durant cette période, le Jury contactera par téléphone et courrier électronique les Participants auteurs des 10 vidéos gagnantes (ci-après « les Gagnants ») dans les meilleurs délais afin de leur indiquer que leur vidéo a été sélectionnée parmi les 30 vidéos gagnantes et de les informer de la nécessité d'adresser leur vidéo à France TELEVISIONS ou un producteur délégué de FRANCE TELEVISIONS, qui se chargera de la mise aux normes PAD de la vidéo afin de permettre sa diffusion sur France 3.

Les frais de fabrication du PAD seront pris en charge par FRANCE TELEVISIONS ou un producteur délégué de FRANCE TELEVISIONS.

Les critères de sélection permettant au Jury d'évaluer les documentaires comprennent notamment le respect de la charte éditoriale (disponible sur le Site), du format et du thème et la singularité du point de vue présenté dans la vidéo.

Parmi les 10 documentaires finalement choisis, le Jury sélectionnera selon les critères précédemment énoncés, le Gagnant qui remportera le 1er Prix (ci-après « le Gagnant du 1er Prix »).

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des Participants de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle.

Le Jury fera ses meilleurs efforts pour contacter les Gagnants suite à leur sélection par le Jury mais ne sera en aucun cas tenu d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les Gagnants ne pourraient être contactés par téléphone le **22 juin 2023**. En cas d'impossibilité de contacter les Gagnants à l'issue de la période de sélection et au plus tard **le 22 juin 2023**, ces derniers ne pourront se voir reconnaître la qualité de Gagnant et se verront retirer le bénéfice de leur prix.

La proclamation des gagnants sera annoncée le **22 juin 2022** sur le Site, et pourra également apparaître sur les sites des partenaires de FRANCE TELEVISIONS pour cette opération.

5.3 Sélection par france.tv slash de FRANCE TELEVISIONS pour le prix Spécial francetv slash

A partir du **23 juin 2023 et jusqu'au 26 juin 2023** au plus tard, l'équipe france.tv slash de FRANCE TELEVISIONS sélectionnera, parmi les 10 vidéos présélectionnées par le Jury dans le cadre de l'article 5.2, un documentaire qui remportera le Prix spécial france.tv slash (cf. l'article 6 « Dotations »).

Durant cette période, l'équipe france.tv slash de FRANCE TELEVISIONS contactera par téléphone et courrier électronique le Participant auteur de la vidéo gagnante (ci-après « le Gagnant du Prix spécial france.tv slash») dans les meilleurs délais afin de lui indiquer que sa vidéo a été sélectionnée par l'équipe france.tv slash de FRANCE TELEVISIONS.

En cas d'impossibilité de contacter le Gagnant du Prix spécial france.tv slash à l'issue de la période de sélection soit le **26 juin 2023** au plus tard, ce dernier ne pourra se voir reconnaître la qualité de Gagnant du Prix spécial france.tv slash et se verra retirer le bénéfice de son prix.

Les critères de sélection permettant à l'équipe des france.tv slash de FRANCE TELEVISIONS de choisir un documentaire parmi les 10 vidéos présélectionnées tiendront compte de la capacité à proposer un film original, inspirant, utile, en lien avec les centres d'intérêt des jeunes adultes.

La sélection par l'équipe de france.tv slash sera publiée le **26 juin 2023** sur le site www.filmetonquartier.fr ainsi que sur la plateforme france.tv slash <https://www.france.tv/slash/>

5.4 Sélection par l'équipe de la fondation Engagement Medias Jeunes pour le prix Spécial de la Fondation

A partir 23 2023 et jusqu'au 26 juin 2023 au plus tard, un jury représentant la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes désignera parmi les 10 vidéos gagnantes sélectionnées par le Jury telles que décrites à l'article 5.2 du présent règlement, et selon les critères définis ci-dessous, la vidéo remportant le Prix de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes.

Le Jury attribuera le Prix de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes à la vidéo dont l'auteur sera un réalisateur amateur, de moins de 30 ans.

La Fondation qui promeut des valeurs d'engagement et une attention particulière à l'expression orale et écrite, récompensera le plus beau texte, en écho aux valeurs qu'elle porte.

Si plusieurs vidéos gagnantes sélectionnées par le Jury ont pour auteur un réalisateur amateur, le Jury attribuera le Prix de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes à l'auteur d'une de ces différentes vidéos.

Si aucune des 10 vidéos gagnantes sélectionnées par le Jury telles que décrites à l'article 5.2 du présent règlement ne répond aux critères définis au présent article, le Prix de la Fondation Engagement Medias pour les Jeunes ne sera pas décerné.

Durant cette période, le Jury contactera par téléphone et courrier électronique le Participant auteur de la vidéo gagnante du Prix de la Fondation Engagement Medias pour les Jeunes (ci-après dénommé le « Gagnant de la Fondation Engagement Medias pour les Jeunes») dans les meilleurs délais afin de lui indiquer que sa vidéo a été primée.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des Participants de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle.

Le Jury fera ses meilleurs efforts pour contacter le Fondation Engagement Medias pour les Jeunes suite à sa sélection par le Jury Spécial mais ne sera en aucun cas tenu d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où le Gagnant Fondation Engagement Medias pour les Jeunes ne pourrait être contacté à l'issue de la période de sélection soit le 26 juin 2023.

En cas d'impossibilité de contacter le Gagnant Fondation Engagement Medias pour les Jeunes à l'issue de la période de sélection soit le 26 juin 2023 au plus tard, ce dernier ne pourra se voir reconnaître la qualité de Gagnant FONDATION GROUPE France TELEVISIONS et se verra retirer le bénéfice de son prix.

La proclamation du Gagnant Fondation Engagement Medias pour les Jeunes sera annoncée le 26 juin 2023 sur le Site www.filmetonquartier.fr, sur le site de la Fondation www.fondationfrancetelevisions.fr et pourra également apparaître sur les sites des partenaires de FRANCE TELEVISIONS pour cette opération.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du Règlement demeurent applicables, pour autant qu'elles ne contredisent pas celles du présent avenant, lesquelles prévalent.